

Charte éthique des praticiens IEETF

La charte ci-dessous résume l'engagement que le thérapeute adhérent à l'IEETF (Institut d'Etudes et d'Exploration des Techniques Fréquentielles), prend vis à vis des personnes venant le consulter.

Elle est le garant de bonnes pratiques que tous les praticiens adhérents se doivent de respecter

Tous les adhérent de l'IEETF déclarent être signataires de cette charte lors de leur adhésion.

« Primum non nocere » D'abord ne pas nuire, est le premier commandement du soignant.

Article 1

L'adhérent ne formule pas de diagnostic, il ne fait jamais suspendre un traitement médical en cours et ne s'oppose pas à une intervention chirurgicale.

Article 2

Il ne suggère jamais à son consultant d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la/les cause(s) de sa maladie.

Article 3

S'il le juge nécessaire dans l'intérêt, et pour assurer la sécurité de son consultant, il l'adressera à un médecin mieux à même de traiter son cas avec toute la compétence nécessaire.

Article 4

Ces pratiques interviennent en complémentarité d'un suivi médical dans le registre de l'accompagnement de la personne, de son évolution personnelle et de son bien-être.

Article 5

Il est tenu de respecter le secret professionnel et d'observer la plus grande discrétion en toute circonstance.

Article 6

L'adhérent consacrera ses compétences et son savoir à l'accompagnement de son client tout en restant strictement complémentaire du suivi médical.

Article 7

Il ne recevra pas en consultation et ne traitera pas les mineurs, hors de la présence de leur parent ou représentant légal.

Article 8

Il s'engage à respecter la personne dans sa demande et ses choix .

Article 9

Il s'engage à s'interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique dans le cadre de son lieu d'exercice.

Article 10

Il s'engage à assurer un espace de sécurité pour l'accompagnement du consultant dans le confort, le respect du secret et la bienveillance.

Article 11

Il s'engage à se former, s'interroger et à évoluer dans sa pratique

Article 12

Il devra se mettre en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

LE NON RESPECT DE CETTE CHARTE PAR UN ADHERENT NE POURRA EN AUCUN CAS ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'INSTITUT D'ETUDE ET D'EXPLORATION DES TECHNIQUES FREQUENTIELLES.



IEETF

Institut d'Étude & d'Exploration
des Techniques Fréquentielles